

# L'action publique en matière de laïcité : le rôle de conseil de l'Observatoire de la laïcité

Nicolas Cadène

*Rapporteur général de l'Observatoire de la laïcité auprès du Premier ministre*

Le principe de laïcité est l'occasion en France de multiples débats, parfois vifs, sur sa définition elle-même. Sont parfois évoquées des laïcités qui seraient « antireligieuse », « gallicane », plus ou moins « séparatiste », « ouverte », « fermée », ou encore « identitaire ». Depuis son origine, différentes conceptions intellectuelles de la laïcité s'opposent et conduisent à une confusion certaine sur le sens de ce terme. Dans ce contexte, la puissance publique doit s'en tenir au droit et faire œuvre de pédagogie. Il n'y a qu'une seule laïcité qui s'applique : celle définie par différents textes législatifs ou de valeur constitutionnelle, mais aussi par la jurisprudence, bien souvent peu connus ou méconnus.

Pour l'essentiel, la définition juridique de la laïcité découle des articles 1<sup>er</sup> et 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 sur l'égalité des droits et la liberté de manifester ses convictions, des lois Ferry et Goblet de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle sur l'école publique laïque, et de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État. Par la suite, différentes évolutions législatives ont pu être apportées sur des points d'ordre pratique et une fois de façon plus profonde, concernant certains usagers, avec la loi du 15 mars 2004 interdisant aux élèves des écoles, collèges et lycées publics de manifester ostensiblement par le port de signes ou tenues leur appartenance religieuse. S'ajoute à ces textes une jurisprudence abondante, en particulier du Conseil d'État.

Dans un discours donné à l'occasion de la réception du rapport de la commission présidée par Bernard Stasi le 17 décembre 2003, Jacques Chirac, président de la République, annonce la création future d'un « Observatoire de la laïcité chargé d'alerter les Français et les pouvoirs publics sur les risques de dérive ou d'atteinte [au] principe essentiel [de laïcité] ». Celui-ci ne voit le jour que de nombreuses années plus tard, à la suite d'initiatives plus cloisonnées (I). Son installation marque alors la volonté politique d'une action publique coordonnée en matière de laïcité, mais sans priver les pouvoirs publics d'initiatives nécessairement plus globales pour en assurer l'effectivité.

Au sein de l'appareil d'État, l'action de l'Observatoire de la laïcité tend à l'ériger en « service public de la laïcité » (II).

## I. Les origines de l'Observatoire de la laïcité

Le 25 mars 2007<sup>1</sup>, une commission administrative à caractère consultatif<sup>2</sup> intitulée « Observatoire de la laïcité » est créée par décret du Premier ministre, Dominique de Villepin, du ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, Nicolas Sarkozy, et de six autres ministres directement concernés. Il faut néanmoins attendre le 8 avril 2013 pour que l'Observatoire de la laïcité soit effectivement installé. Entre-temps, le rôle qui lui est dévolu est, de fait, partagé par le Haut conseil à l'intégration et la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE).

### A. La genèse de l'Observatoire de la laïcité

Le décret du 25 mars 2007 prévoit une composition transpartisane et interministérielle de l'Observatoire de la laïcité, avec par ailleurs un mandat relativement court des dix (sur vingt-trois membres) « personnalités qualifiées » nommées directement par le Premier ministre. Il s'agit d'assurer l'impartialité de l'institution.

Nous sommes alors en campagne présidentielle, remportée le 16 mai 2007 par Nicolas Sarkozy face à Ségolène Royal. Le nouveau président de la République n'installe pas l'Observatoire de la laïcité. En revanche, Patrick Gaubert, président de la LICRA<sup>3</sup> mais aussi nommé par Nicolas Sarkozy dès 2008 président du Haut conseil à l'intégration (HCI), crée au sein de ce dernier, le 20 septembre 2009, un groupe de travail intitulé « Religions et République » composé d'essayistes, de représentants d'obédiences maçonniques (mais non de cultes), de journalistes et de quelques universitaires. Ce groupe remet au Premier ministre, François Fillon, en mars 2010 douze recommandations dans un « avis relatif à l'expression des religions dans les espaces publics ». Il préconise notamment l'installation de l'Observatoire de la laïcité, mais également une extension du principe de neutralité à certaines catégories de personnes qui n'exercent pas directement une mission de service public et pour lesquelles le principe de laïcité garantit pourtant la liberté d'exprimer une appartenance

---

<sup>1</sup> Décret n° 2007-425 du 25 mars 2007 créant un Observatoire de la laïcité.

<sup>2</sup> Décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif.

<sup>3</sup> Ligue contre le racisme et l'antisémitisme.

religieuse dès lors qu'il n'y a aucun trouble à l'ordre public. Ces recommandations entrent en contradiction avec les positions de la HALDE présidée par Louis Schweitzer, qui, outre sa fonction d'auxiliaire de justice, émet également des recommandations en matière de lutte contre les discriminations, notamment religieuses. Le 23 mars 2010, sur proposition du président de la République, Jeannette Bougrab, ancienne membre du HCI, devient présidente de la HALDE. Elle dénonce alors publiquement une précédente délibération déclarant « discriminatoire » le licenciement d'une salariée voilée de la crèche privée « Baby Loup ». Souhaitant un nouvel avis soutenant la décision de la crèche, Jeannette Bougrab s'oppose à ses services. Alors qu'elle est mise en difficulté par *Le Canard enchaîné* qui l'accuse d'avoir obtenu le doublement de son indemnité de présidente et que la HALDE est amenée à voir ses missions transférées au Défenseur des droits<sup>4</sup>, Jeannette Bougrab est nommée secrétaire d'État chargée de la jeunesse et de la vie associative le 10 novembre 2010.

Le 26 avril 2010, le président de la République, Nicolas Sarkozy, confie au HCI « la mission de conduire une réflexion approfondie sur la laïcité ». Mais lier la laïcité à l'intégration surprend : en quoi ce principe de concorde ne concernerait qu'en priorité « les résidents étrangers ou d'origine étrangère » ? Alain Seksig, vice-président de la LICRA et inspecteur de l'éducation nationale, en devient le chargé de mission et en coordonne les travaux. Cette mission est composée de nombreux membres du groupe de travail « Religions et République ». S'y ajoutent deux élus (Françoise Hostalier<sup>5</sup> et Manuel Valls<sup>6</sup>) et, pour reprendre la présentation qui en est faite par le président du HCI, « différentes personnalités connues pour leur engagement au service de cette valeur<sup>7</sup> fondamentale de notre République ». Aucun universitaire du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) provenant des laboratoires spécialisés dans l'étude de la laïcité n'est membre de cette instance informelle. En 2011, cette « mission laïcité »

---

<sup>4</sup> La HALDE est dissoute le 1<sup>er</sup> mai 2011 tandis que le Défenseur des droits est institué le 29 mars 2011.

<sup>5</sup> Députée UMP du Nord de 2007 à 2012. Membre de l'association des anciens députés, elle soutient la candidature de François Fillon pour la présidence de l'UMP lors du congrès d'automne 2012. Pendant la campagne présidentielle de 2017, elle est la coordinatrice de la campagne de François Fillon dans le Nord. Après l'élimination de François Fillon à l'issue du premier tour de l'élection présidentielle de 2017, elle refuse le « front républicain » et déclare voter Marine Le Pen pour le second tour contre Emmanuel Macron.

<sup>6</sup> Conseiller régional d'Ile-de-France PS de 1986 à 2002, maire PS d'Évry de 2001 à 2012, député PS de l'Essonne de 2002 à 2012, ministre de l'intérieur de 2012 à 2014, Premier ministre de 2014 à 2016, député sans étiquette de 2017 à octobre 2018, puis candidat déclaré à l'élection municipale de Barcelone, en Espagne.

<sup>7</sup> Nous verrons plus loin que la laïcité est, plus exactement, un principe qui, vis-à-vis des convictions, permet la déclinaison de certaines valeurs.

rédige un rapport qui recommande notamment l'interdiction du port de signes religieux ostensibles à l'université. Ce rapport, contesté par le gouvernement du Premier ministre Jean-Marc Ayrault car se basant sur des « atteintes ni quantifiées ni situées », sortira néanmoins dans la presse (*Le Figaro*), près de deux ans plus tard, en août 2013, peu avant la dissolution du HCI.

## B. L'installation de l'Observatoire de la laïcité

Suite à l'élection de François Hollande à la présidence de la République en 2012, celui-ci annonce, à l'occasion de la remise des insignes d'officier de la légion d'honneur au sociologue spécialiste de la laïcité Émile Poulat, l'installation prochaine de l'Observatoire de la laïcité<sup>8</sup>. Le Premier ministre Jean-Marc Ayrault officialise et rend effective, par décret du 5 avril 2013, la création de cet Observatoire alors jamais mis en place. Si formellement l'Observatoire de la laïcité est une commission administrative à caractère consultatif placée auprès du Premier ministre, le président de la République accorde un intérêt particulier à ses travaux. Ainsi, François Hollande souhaite lui-même lui rappeler ses missions à l'occasion d'un discours prononcé pour son installation au palais de l'Élysée, le 8 avril 2013, en présence du Premier ministre, du ministre de l'éducation nationale et du ministre de l'intérieur. Le 21 juin 2017, Emmanuel Macron, nouveau président de la République<sup>9</sup>, reçoit le président et le rapporteur général de l'Observatoire de la laïcité, avant que le mandat de cette commission ne soit prolongé de façon anticipée, pour cinq ans, par décret du 12 octobre 2017 du Premier ministre Édouard Philippe. Elle a depuis reçu une reconnaissance législative<sup>10</sup>.

L'Observatoire de la laïcité est composé de vingt-trois membres : un président<sup>11</sup> ; un rapporteur général<sup>12</sup> ; dix personnalités qualifiées issues d'horizons très divers (actuellement, des membres du Conseil d'État, de la Commission nationale consultative des droits de l'homme et du Conseil supérieur de la magistrature, des inspecteurs généraux de l'éducation nationale, un philosophe, un écrivain, une anthropologue du fait religieux, un responsable associatif, une dirigeante d'entreprise, une maire d'une grande ville) ; quatre parlementaires (à parité, deux femmes, deux hommes, deux députés, deux sénateurs, deux de l'opposition et deux de la majorité) et

---

<sup>8</sup> Le 9 déc. 2012 au palais de l'Élysée.

<sup>9</sup> En fonction depuis le 14 mai 2017.

<sup>10</sup> Loi n° 2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination.

<sup>11</sup> Jean-Louis Bianco, nommé par décret du 5 avr. 2013, renouvelé par décret du 3 avr. 2017.

<sup>12</sup> Nicolas Cadène, nommé par arrêté du 5 avr. 2013, renouvelé par arrêté du 3 avr. 2017.

sept membres de droit qui représentent les administrations directement concernées<sup>13</sup>. Cette composition permet une mise en œuvre rapide et concrète des recommandations de l'Observatoire de la laïcité, puisque les administrations comme le Parlement en sont parties prenantes.

L'Observatoire peut également s'autosaisir sur tout sujet de son choix, ce qu'il fait très régulièrement. En ce sens, il garde une véritable autonomie vis-à-vis du pouvoir politique, qui reste cependant tout à fait libre de suivre ou non les recommandations de l'Observatoire de la laïcité. Du reste, l'Observatoire de la laïcité est consulté par le Gouvernement ou par le Parlement sur toute politique publique ou question touchant à la laïcité et à son application, mais aussi à la gestion des faits religieux. L'Observatoire de la laïcité peut être interpellé également par toute administration, par tout citoyen, mouvement associatif ou élu sur l'application concrète du principe de laïcité, sur la mise en œuvre de politiques publiques locales (municipales, départementales ou régionales) ou pour directement intervenir auprès de certains publics. Il assure ainsi un « service public de la laïcité ».

## **II. L'Observatoire de la laïcité : un « service public de la laïcité »**

L'installation de l'Observatoire de la laïcité permet dès 2013 une considérable mobilisation de l'administration publique, qui se renforce à partir de 2015 dans un contexte d'attaques terroristes qui conduit au nécessaire renforcement de la cohésion nationale, pour laquelle la laïcité est pensée comme un outil. En ce sens, l'Observatoire de la laïcité s'est imposé comme une instance de dialogue avec les différents acteurs concernés, rappelant le droit et assurant des formations dédiées (A) ; mais aussi comme un conseiller du Gouvernement de premier plan (B).

### **A. Une instance de dialogue, de formation et de rappel du droit**

L'Observatoire de la laïcité ne s'inscrit évidemment pas dans une quelconque logique de concurrence avec le Conseil d'État, seul « régulateur de la laïcité » et plus haute juridiction administrative, mais, très modestement, dans une logique de

---

<sup>13</sup> Le secrétaire général du ministère de l'intérieur ; le secrétaire général du ministère de la justice ; le directeur général de l'administration et de la fonction publique ; le directeur général de l'offre de soins ; le directeur des affaires juridiques du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ; le directeur des affaires politiques, administratives et financières du ministère des outre-mer ; le conseiller pour les affaires religieuses du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

complémentarité. Il contribue en effet à diffuser une conception de la laïcité fondée sur le droit positif, et qu'il définit ainsi :

« La laïcité repose sur trois principes et valeurs : la liberté de conscience et celle de manifester ses convictions dans les limites du respect de l'ordre public, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, et l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions. La laïcité garantit aux croyants et aux non-croyants le même droit à la liberté d'expression de leurs convictions. Elle assure aussi bien le droit d'avoir ou de ne pas avoir de religion, d'en changer ou de ne plus en avoir. Elle garantit le libre exercice des cultes et la liberté de religion, mais aussi la liberté vis-à-vis de la religion : personne ne peut être contraint au respect de dogmes ou prescriptions religieuses. La laïcité suppose la séparation de l'État et des organisations religieuses. L'ordre politique est fondé sur la seule souveraineté du peuple des citoyens, et l'État – qui ne reconnaît et ne salarie aucun culte – ne régit pas le fonctionnement interne des organisations religieuses. De cette séparation se déduit la neutralité de l'État, des collectivités territoriales et des services publics, non de ses usagers. La République laïque assure ainsi l'égalité des citoyens face à l'administration et au service public, quelles que soient leurs convictions ou croyances. La laïcité n'est pas une opinion parmi d'autres mais la liberté d'en avoir une. Elle n'est pas une conviction mais le principe qui les autorise toutes, sous réserve du respect de l'ordre public<sup>14</sup>. »

Cette conception est appelée à s'appliquer sur un terrain plus opérationnel. Administrations, acteurs de terrain, prescripteurs d'opinion, l'Observatoire de la laïcité souligne combien il est important que tous soient pédagogues, en apportant des réponses concrètes aux problèmes qui se posent. C'est ainsi que dès la fin 2013 – soit l'année de son installation –, l'Observatoire de la laïcité lance une multitude de plans de formations et de sensibilisations, avec toujours le souci d'assurer un discours commun et conforme au droit, pour que les acteurs de terrain se réapproprient ce principe finalement peu connu voire méconnu. D'ores et déjà, ce sont, en 4 ans, 250 000 acteurs de terrain (enseignants, éducateurs, encadrants associatifs, adultes-relais politique de la ville, etc.) que l'Observatoire de la laïcité a formé directement ou indirectement. Ce nombre ne comptabilise pas tous les fonctionnaires directement formés au sein de leurs administrations dans le cadre de cette réappropriation souhaitée par l'Observatoire de la laïcité. Le plan de formation le plus efficace et conçu par lui et le ministère de l'intérieur, est celui porté avec le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Ce plan recueille un taux de satisfaction de 98 % des participants, eux-mêmes issus d'horizons très divers. En 2018, l'Observatoire de la laïcité met en place avec les mêmes partenaires ainsi qu'avec la région Ile-de-France et le conseil départemental de Seine-et-Marne un « Mooc laïcité » (cours en ligne sur internet accessible à tous) qui compte pour sa première session plus de 6 000 inscrits. La même

---

<sup>14</sup> Cette définition est consultable sur la page d'accueil du site internet de l'Observatoire de la laïcité, le plus visité de la plateforme gouvernementale : [www.laicite.gouv.fr].

année, l'Observatoire annonce le lancement pour début 2019 d'une e-formation de 2 heures à destination des élus.

L'Observatoire de la laïcité répond également à toute sollicitation des citoyens, et se déplace partout sur le territoire, dans l'hexagone ou dans les Outre-mer. Véritable « service public de la laïcité », il a ainsi déjà assuré près de 750 déplacements de terrain pour intervenir auprès de publics extrêmement variés : écoliers, collégiens, lycéens, étudiants, jeunes accueillis en centres éducatifs fermés de la PJJ, fonctionnaires, enseignants, habitants, adultes-relais de la politique de la ville, encadrants associatifs, éducateurs, aumôniers et responsables des cultes, militants de courants de pensées ou francs-maçons, journalistes, hauts fonctionnaires, détenus, managers du secteur privé, partenaires sociaux, etc.

Répondre aux sollicitations, c'est aussi la transmission par l'Observatoire de la laïcité, dans un délai maximum de 48 heures, d'analyses juridiques permettant à certains acteurs de terrain ou institutionnels de prendre la bonne décision dans le respect du cadre laïque. C'est aussi éviter d'éventuels conflits et contentieux juridiques par le rappel du droit applicable très en amont ou face à une difficulté concrète. De ce point de vue-là, ses analyses n'ayant jamais été mises en défaut par le juge et ayant pu servir d'appui à certaines conclusions de rapporteurs publics, l'Observatoire de la laïcité bénéficie d'une crédibilité qui rassure différents publics qui s'interrogent sur la laïcité et sur la gestion des faits religieux.

Avec l'installation de cette instance, les pouvoirs publics ont également instauré un espace de dialogue entre l'institution et l'ensemble des acteurs concernés en premier lieu par la laïcité, à savoir, outre l'administration, les mouvements d'éducation populaires, les associations socio-éducatives, les structures médico-sociales, les obédiences maçonniques, les libres penseurs et les cultes. Cela permet de traiter relativement efficacement certaines incompréhensions qui peuvent exister entre eux.

L'installation de l'Observatoire de la laïcité a enfin été l'occasion de relancer l'explication et la promotion du système laïque français partout dans le monde. Le Quai d'Orsay, actuellement représenté au sein de l'Observatoire de la laïcité par l'ambassadeur Jean-Christophe Peaucelle, mobilise en ce sens l'ensemble de son réseau diplomatique. Ce travail est plus important qu'il n'y paraît : la mauvaise compréhension de la laïcité française à l'étranger a d'importantes conséquences.

## **B. Le conseil au Gouvernement**

L'Observatoire de la laïcité, c'est aussi la participation ou le lancement d'actions publiques gouvernementales plus spécifiques à certains secteurs, comme l'élaboration

par certains de ses membres de la *Charte de la laïcité à l'école* (affichée dans les écoles et établissements scolaires publics depuis 2013), l'installation de référents laïcité dans toutes les académies mais aussi dans différentes administrations qui ne relèvent pas de l'éducation nationale, l'instauration de la *Journée nationale de la laïcité* le 9 décembre de chaque année avec la remise du *Prix de la laïcité de la République française*, portant reconnaissance institutionnelle de projets et d'actions de qualité en faveur de la laïcité. C'est aussi la participation à l'élaboration et à la mise en place de *l'enseignement moral et civique* (EMC) du CP à la terminale, le renforcement de *l'enseignement laïque des faits religieux* qui n'est toujours pas effectif seize ans après le rapport de Régis Debray, la diffusion massive d'outils pratiques – en particulier des guides – pour les acteurs de terrain, etc.

Ces politiques publiques de la laïcité se traduisent également par des textes réglementaires ou législatifs qui ont été soutenus et bien souvent portés par l'Observatoire de la laïcité. Il en est ainsi de l'obligation, depuis le décret du 3 mai 2017, pour les futurs aumôniers (indemnisés par l'État dans le cadre des services d'aumôneries dans les armées, les hôpitaux, les prisons) de tous les cultes de suivre une formation à la laïcité<sup>15</sup>. Il en est aussi ainsi du suivi par les imams détachés (fonctionnaires de pays étrangers : actuellement, l'Algérie, la Turquie et le Maroc) et par certains ministres du culte d'autres religions également étrangers de suivre des formations civiques pour mieux connaître le cadre laïque dans lequel ils vont exercer. Il peut également être évoqué la mise en place progressive en Alsace-Moselle des recommandations de l'Observatoire de la laïcité : notamment, dans les établissements scolaires, le passage du régime d'obligation avec dispense à un régime d'adhésion volontaire de type optionnel pour le cours d'enseignement religieux. Mais également, l'abrogation, par la loi *relative à l'égalité et à la citoyenneté* du 27 janvier 2017, du délit de blasphème dans les trois départements d'Alsace-Moselle et l'alignement de la peine encourue pour une perturbation d'un office religieux sur la loi de 1905. Récemment, comme l'Observatoire de la laïcité le préconisait depuis 2013, une loi, sur proposition de la sénatrice Françoise Gatel, a renforcé les contrôles des établissements scolaires hors contrat. Dans le domaine législatif, il peut aussi être évoqué l'inscription dans le

---

<sup>15</sup> Ce texte rend obligatoire, pour les aumôniers militaires, hospitaliers et pénitentiaires rémunérés et nouvellement recrutés, l'obtention d'un diplôme après le suivi d'une formation civile et civique agréée, comprenant un enseignement sur les grandes valeurs de la République et sur le principe de laïcité. Une possibilité d'obtenir le diplôme dans un délai de deux ans est laissée aux aumôniers. Ces dispositions ne sont applicables outre-mer que si le diplôme peut être obtenu à distance ou dans le ressort même du territoire.



droit de la fonction publique, après avis de l'Observatoire de la laïcité, des principes de laïcité et de neutralité<sup>16</sup>.

L'Observatoire de la laïcité a enfin pour mission l'établissement d'un état des lieux le plus objectif possible concernant le respect ou non du principe de laïcité. En ce sens, dans un contexte qui persiste, fait à la fois d'inquiétude, d'émotion mais aussi de confusions entre ce qui relève de la laïcité et ce qui relève d'autres champs, dont le radicalisme violent et le terrorisme, l'Observatoire de la laïcité estime nécessaire de rappeler à leurs responsabilités les prescripteurs d'opinion, tant, sur ces sujets, certains politiques, intellectuels ou journalistes peuvent parfois manquer de recul et d'impartialité.

L'action de l'Observatoire de la laïcité étant rappelée, il reste, en guise de conclusion, à réaffirmer combien celle-ci doit être complétée par la conduite de politiques publiques qui sortent de son champ d'action. Durant les trente dernières années, les autorités publiques ont sans doute eu la conviction que la laïcité était une évidence pour tout le monde, que sa définition ne faisait l'objet d'aucune confusion ou contestation. En réalité, en abandonnant ce travail de pédagogie et d'explicitation de ce qu'est la laïcité sur le terrain, le champ libre a été laissé à la fois aux contestations et aux instrumentalisation de ce principe. D'outil de rassemblement, il est devenu pour certains un outil de stigmatisation ou d'exclusion.

En période de crise, multiple – sociale, économique, sociétale, d'identité dans la mondialisation –, l'Observatoire de la laïcité constate des replis sur soi ou sur des valeurs traditionnelles et religieuses plus rigoureuses, des replis à caractère identitaire, des pratiques religieuses parfois réinventées, et des pressions voire des provocations contre la République – souvent plus médiatisées qu'auparavant –, en particulier dans des zones périphériques, dans des zones rurales et dans des quartiers où le sentiment de relégation sociale est très fort.

En parallèle, est constatée une forte crispation autour de la visibilité et de l'expression religieuses, essentiellement dans l'hexagone, peut-être parce que la diversité et la religiosité sont plus faibles et moins habituelles que dans la plupart des collectivités des Outre-mer. Les conflits internationaux et le contexte des attentats ne sont évidemment pas étrangers à cette tension.

Beaucoup de Français font face à un manque de perspectives dans un monde globalisé mais que certains jugent individualiste, dans lequel il est souvent plus simple de parler à une personne connectée à 10 000 kilomètres qu'à son propre voisin. Il y a

---

<sup>16</sup> Par la loi du 20 avr. 2016 voulue par la ministre de la décentralisation, de la fonction publique et de la réforme de l'État, Marylise Lebranchu.

un manque global d'idéal, de repères, et une défiance toujours plus grande vis-à-vis de « l'autre ».

Les tensions sont évidentes et il ne faut pas les nier. Mais celles-ci renvoient à plusieurs difficultés qui, en réalité, ne sont pas directement liées à la laïcité. De fait, la laïcité est trop souvent utilisée pour répondre à tous les maux de la société. Elle devient un concept fourre-tout pour définir des situations qui relèvent souvent d'une multitude de champs, tels que la lutte contre le terrorisme, la sécurité publique, l'incivilité, ou encore l'intégration.

Si tous ces sujets ne sont pas directement liés à la laïcité, en revanche, l'Observatoire de la laïcité considère que son effectivité suppose une lutte constante contre toutes les inégalités et discriminations, qu'elles soient de genre, urbaines, sociales, scolaires ou ethniques. Une attention toute particulière doit être portée à la mixité sociale. Car s'il n'y a pas de mixité sociale, les individus sont amenés à se constituer en communautés relativement homogènes, porteuses du risque d'une pression sociale sur les habitants. La commission Stasi le rappelait en 2003, et Jean Jaurès l'affirmait déjà en 1904, en déclarant : « La République doit être laïque et sociale. Elle restera laïque que si elle sait rester sociale. »